

## Le Chapitre de BLAISON

**Le Chapitre.** — Vers 1020, « Foulques Nerra fonda une nouvelle église qu'il dota de cinq cloches et y institua un chapitre de quatre chanoines et de dix chapelains... Le seigneur était le premier chanoine, et le jour de son installation, il assistait à l'office, botté, éperonné, ceint du glaive, avec le surplis, et, jusqu'à la Révolution, s'intitulait doyen du chapitre, avec droit absolu de présentation et de nomination des chanoines et de la plupart des chapelles ». (Célestin Port).

Outre ses quatre chanoines, le chapitre comportait trois officiers secondaires : le chantre, l'évangéliste ou diacre, l'épistolier ou sous-diacre d'office. Il y avait aussi : le secrétaire ou sacristain chargé de veiller au bon état des ornements et des objets matériels servant au culte. Le curé, les autres chapelains assistaient aux offices, participaient au chant, remplaçaient au besoin les chanoines absents ou malades. Un bedeau et deux choristes et sans doute un sonneur complétaient le personnel des employés.

La mosette, la croix et son ruban, le rochet constituent l'essentiel du costume canonial, mais avec des différences de détail, surtout dans la forme et la couleur du ruban et la forme de la croix qui distinguent les chapitres entre eux. Aucun indice ne nous fait connaître actuellement les particularités du costume des chanoines de Blaison.

**Ses obligations.** — Comme les autres chapitres, celui de Blaison devait chanter, ou au moins réciter chaque jour l'office canonial avec la messe qui lui correspond : matines et laudes, petites-heures, messe capitulaire, vêpres et complies.

Les matines et les laudes ne se chantent plus chez nous qu'au soir de la Toussaint et, en entier ou en partie, aux sépultures. Chez les Chartreux et les Trappistes, cet office se chante à minuit. Les chanoines de Blaison devaient s'en acquitter le matin, d'après une note insérée dans le registre des baptêmes de 1764 par le curé, M. Pelletier. Le 1<sup>er</sup> avril 1764 (4<sup>e</sup> dimanche de carême), une éclipse annulaire ou totale de soleil devait se produire vers 10 heures, les autorités avaient averti tout le royaume. Ici, à Blaison, la première messe a été dite à cinq heures et demie. Le chapitre a dit hier, matines et laudes quatre heures après-midi ; a dit prime et tierce aujourd'hui à 6 heures et la grande messe ensuite. La grande messe de paroisse a été dite à huit heures. Après tout cet appareil, l'éclipse est arrivée en effet, il pleuvait, le temps était tout couvert ; au moment de l'éclipse, le temps était plus sombre mais en quelque endroit de l'église qu'on aurait pu être, on y aurait lu aisément... »

Il y avait donc chaque dimanche grand'messe du chapitre et grand'messe de la paroisse ; les vêpres et les complies étaient sans doute communes au chapitre et à la paroisse. C'est ce qui s'observe encore de nos jours dans les cathédrales qui servent en même temps au service paroissial.

**Son recrutement.** — Le fondateur s'était réservé la présentation et la nomination des chanoines, du curé et des dix chapelains institués par lui. L'évêque n'avait à intervenir que pour donner le pouvoir d'administrer les sacrements au curé et aux autres ecclésiastiques qui désiraient aider le curé dans son ministère paroissial, s'il les jugeait capables.

Le seigneur choisissait ses candidats où il voulait. Gilles de Laval nomma chanoine de Blaison un de ses précepteurs, Georges de Blossac. Les chanoines Quatrebat dont les noms sont gravés sur la grosse cloche datant de 1685, appartenaient à une famille notable de Blaison ; en 1780, les chanoines René Lecomte et François Camus étaient des enfants de la paroisse. En 1732, le comte de la Garaye, baron de Blaison, nomma à la cure de Blaison, le curé de St-Sauveur de Dinan ; le seigneur suivant, comte de Bruc, prit au contraire un chanoine de Blaison, M. Philippe Bellanger, pour le nommer à la cure de Broons (Côtes du Nord).

Souvent un chapelain devenait chanoine. Ce fut le cas au XVIII<sup>e</sup> siècle, de MM. Granry, René Lecomte, Camus qui avaient débuté comme épistoliers. M. Maindrou, mort martyr dans les noyades organisées à Nantes par Carrier, était entré comme chantre. Parfois, le curé devenait

chanoine, comme M. Follenfant en 1787 ; M. Vallée, au contraire avait échangé sa prébende pour la cure en 17.. ?

Le service de la messe capitulaire quotidienne retombant sur les quatre chanoines exigeait qu'ils fussent prêtres. Aussi M. Michel Loyau, nommé chanoine n'étant que diacre, en 1767, se fit ordonner prêtre au plus tôt. La Révolution le trouva curé d'Avrillé près d'Angers.

**Ses ressources.** — Actuellement, en France, le diocèse doit pourvoir à l'entretien de ses prêtres, ce qu'il fait par le denier du culte et, pour ceux qui sont en paroisse, les honoraires dus à l'occasion des messes et des cérémonies. Sous l'ancien régime, l'Église, pour autoriser la création d'un emploi ou d'une fonction ecclésiastique, exigeait une dotation qui permettrait de vivre au cleric chargé d'acquitter cette fondation ou de remplir cet emploi. C'est ce qu'on appelait en langage canonique, fonder un bénéfice ecclésiastique.

**Les rentes.** — Au XI<sup>e</sup> siècle, l'argent était rare, le prêt à intérêts interdit. Les fondations religieuses consistaient en immeubles, maisons et terres dont les revenus permettaient aux clercs de vivre.

Foulque Nerra et les seigneurs assignèrent donc pour ressources aux chanoines et aux chapelains de Blaison des maisons, des terres labourables, des prés, des vignes, des bois pris sur le domaine seigneurial. Ces biens du chapitre étaient dispersés sur tout le territoire paroissial, et s'étendaient sur Chemellier, St-Ellier, comme aussi certains « bénéfices » des paroisses voisines possédaient des terres sur Blaison. A leur gré, les titulaires habitaient ou louaient leurs maisons, exploitaient ou affermaient leurs terres. Certains biens restèrent propriété indivise du chapitre ; d'autres furent partagés et attribués à telle ou telle prébende pour le profit particulier de son titulaire.

Par la suite des siècles, à mesure que les terres furent détachées du domaine seigneurial pour être défrichées et mises en cultures, elles furent soumises le plus souvent à une rente censive, c'est-à-dire à l'obligation de fournir chaque année une redevance en nature ou en argent au seigneur ou à un bénéfice ecclésiastique désigné par lui. Et les comptes du chapitre de 1751 à 1757, conservés, mentionnent ces blés, froments, seigles, centralisés par le receveur ou homme d'affaires du chapitre, et distribués par lui aux chanoines et aux officiers et employés du chapitre, y compris les deux choristes. En 1757, Davy et Deléon choristes, reçurent chacun 17 boisseaux, 9 écuellées et une cuillerée de froment et 4 boisseaux de seigle ; en 1755, chacun d'eux avait reçu 27 livres et 17 sols en argent.

Les comptes des dernières années jusqu'en 1790 mentionnent le produit des noix du cimetière, déduction faite des frais d'abatage et de cassage. Il y a aussi la vente d'un noyer.

En 1783, le revenu total des biens capitulaires était estimé à 1400 livres environ.

Comme les grains, l'argent commun au chapitre était distribué aux chanoines, au curé, au chantre, à l'évangéliste et à l'épistolier au prorata de leurs assistances aux offices, notées chaque jour. C'est ce qu'on appelle encore les distributions. En outre, les jours de grandes fêtes donnaient lieu à une rétribution spéciale appelée festage ou gagnage. Les festages de la Toussaint, Noël, Pâques et la Pentecôte 1750-1751 se montaient à 4 livres 16 sols plus 8 sols au bedeau ; ceux de la St Aubin, la St Sauveur, l'Ascension, l'Assomption ne s'élevaient qu'à deux livres deux sols. En 1754, M. le chapelain Doisteau ayant assisté aux offices de la Toussaint, reçut 16 sols pour son gagnage.

Les biens du chapitre étaient d'ailleurs soumis à l'impôt des décimes pour lesquels le receveur versa en 1754 la somme de 74 livres 17 sols.

Les comptes allaient d'une « angevine (8 septembre) » à l'autre.

**Les biens fonds.** — « Le chapitre habita d'abord en commun sur une place qui avait encore au XVII<sup>e</sup> siècle conservé le nom de Maugarnie. Elle composait tout son domaine avec l'église et le cimetière. » (Cél. Port).

Le nom de Maugarnie ou Malgarnie n'indiquait pas une grande richesse. Plus tard, les chanoines se séparèrent et chaque prébende eut une habitation spéciale ; certaines terres furent aussi

partagées et attribuées séparément à chacun des chanoines. La prébende dite de St-Aubin eut la maison dite actuellement la maison Malécot, limitée au midi par la rue qui va de Blaison à la Gennevaisière, à l'occident par le chemin de Favaudière ; un partage d'héritage a fait attribuer une moitié de la propriété aux ancêtres de la famille Leroy ; la communauté d'origine est attestée par le droit à un lavoir commun et au passage pour y accéder. Une autre maison canoniale est devenue la maison de Mme Lecaudey. L'ancienne Maugarnie, sur laquelle on prit la chantrerie, aujourd'hui maison Legagneux, était limitée au septentrion par le cimetière, à l'orient par le jardin de la Fauconnerie, qui jusqu'à la loi de séparation longeait la maison même ; elle avait son entrée et ses servitudes sur la ruelle qui au midi la séparait des vieilles maisons appartenant en 1780 à Jean Goizil et Jean Nicou, avec puits commun ; c'est la mairie actuelle. Après la séparation on lui a fait une entrée avec portail sur la place qui a remplacé le cimetière, et un puits spécial avec pompe. La quatrième maison canoniale était limitée au septentrion par le cimetière, au couchant par le jardin de la Fauconnerie, à l'orient par le chemin de St-Sauveur aux Basses-Arches ; elle a abrité longtemps l'école des sœurs établie par M. le curé Ménard ; la commune y loge aujourd'hui gratuitement le téléphone et, moyennant loyer, le secrétaire de mairie.

**La cure.** — La cure de Blaison, à la présentation et nomination du seigneur avait pour temporel, outre la maison du presbytère, qui fut reconstruite en 1786 (*Almanach* 1914), trois quartiers de vigne dans les Chesnaux, un quartier en Chauvet, un au Rocher en Gohier, cinq boisselées de terre au Bois de l'Épinay, des prés dans la prée de Blaison et celle de St-Sulpice. Le curé jouissait aussi du temporel de l'ancienne cure de St-Sauveur. M. Guillet, mort en 1700, exploitait ses terres à l'aide de deux domestiques. Habituellement les curés affermaient leurs terres. Ils percevaient de plus quelques rentes censives en nature ou en argent, avaient part aux distributions, festages et gaignages du chapitre et leur part sur les cérémonies particulières. En 1783, le revenu de la cure était estimé à 500 livres.

Il y eut parfois des vicaires distincts des chapelains. Je n'ai relevé aucune trace du temporel de ce bénéfice.

**Les chapelains et les chapelles.** — En même temps que les quatre chanoines, Foulques Nerra établissait dix chapelains dont la présentation et la nomination étaient réservées au seigneur. Chacun de ces bénéficiaires avait sa dotation spéciale : maisons avec cour, jardin, servitudes, pièces de terre dispersées constituant le temporel des chapelles. Ce mot n'est qu'une abréviation du mot chapellenie. Quand vous le trouvez dans les actes antérieurs à la Révolution, comprenez que telle terre, tel pré ou telle maison était du domaine de tel chapelain, sans porter un édifice religieux.

Les chapelles primitives étaient « fondées de deux messes par semaine et desservies dans l'église de Blaison », ce qui veut dire que chaque semaine, le titulaire de la chapellenie devait dire ou faire dire deux messes pour les fondateurs dans l'église de Blaison. En échange de ce service, les chapelains avaient la jouissance des biens composant leur temporel. Ils pouvaient aussi avoir part au moins aux gaignages du chapitre, assister, moyennant rétribution aux cérémonies particulières, et, s'ils remplaçaient un confrère, recevoir les honoraires de leur messe ou de leur assistance. A la sépulture de Madame de Goulaine, dame de Blaison, en 1604, ils assistaient au nombre d'une quinzaine dont quelques-uns reçurent 7 sols 6 deniers, d'autres 7 sols 1 denier, quelques-uns 5 sols, et les choristes 5 sols.

Les chapelles portaient des noms dus, soit à leur situation soit à quelque particularité de leur temporel ou de leur emploi ; quelques terres gardent encore un nom rappelant leur origine. Il y avait les chapelles de la Chantrerie, Bel-Arbre, la Pignardrie, Voitu, la Blanchardière, PrévotEAU ou l'Épistolerie, la Grimaudière, Pussigné. Plus tard s'ajoutèrent les chapelles des Ulmeaux, présentées par le seigneur et conférées par l'évêque, de Prime, de la Daulerie, de la Broquerie, de Soulaire, présentées et conférées par les chanoines de Blaison. La chapelle de Sainte-Croix présentée par le chapitre était conférée par Monseigneur. La secrétainerie relevait du seul chapitre. Sa dotation comprenait une maison et des terres à Maunit en Chemellier.

Nous avons vu (*Almanach* 1919) que les seigneurs de Chemant avaient conservé le droit de présentation à la chapelle de l'Étang-de-Gennes qu'ils faisaient desservir dans l'église de Blaison. Ils fondèrent aussi de deux messes par semaine, en 1661, une chapelle de Chemant, à la présentation du seigneur de Chemant et à la collation (nomination définitive) du chapitre de Blaison. L'*almanach* 1929 détaillait les terres et rentes composant le temporel de cette chapelle qui, en 1783, par la volonté des seigneurs, n'était plus desservie dans l'église de Blaison mais dans celle de la Bohalle.

Tout clerc, une fois tonsuré, pouvait obtenir un bénéfice ecclésiastique. On vit quelque fois des présentateurs faire tonsurer un de leurs enfants en bas-âge et lui attribuer leur chapelle. Ils faisaient acquitter les messes par un prêtre, et gardaient les revenus temporels. Plus tard, le jeune homme pouvait renoncer à la cléricature et abandonnait son bénéfice. Il y eut un jeune abbé de Cheverue, à Chemant, dans ces conditions.

Un même chapelain pouvait bénéficier de plusieurs chapelles à condition de dire ou faire dire toutes les messes.

Un autre abus de ces présentations fut que certains présentateurs attribuèrent aussi les bénéfices à des clercs ne résidant pas sur place. Eux aussi faisaient acquitter les messes à Blaison, et, une fois les honoraires versés au célébrant des messes, jouissaient du revenu de leur temporel affermé. M. Bellanger, devenu curé de Broons continuait à être chapelain de Voitu ; M. Doisteau, chapelain résidant à Étiau, fut, jusqu'à sa mort en 1776, chapelain de Sainte-Croix et de Soulaire. Simple tonsuré M. Deshayes mort en 1709, était chapelain de Voitu. M. Martigné, chantre, mort en 1781, simple tonsuré, était titulaire d'une chapelle en Vendée. M. Eustache Bourdin, évangéliste et sacriste, mort en 1766 resta diacre toute sa vie, faisant dire par ses confrères les messes dues par les chapelles de la Grimaudière et de la Daulerie.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, il y eut tendance à mettre fin à cet état de choses, et en 1770, une ordonnance de Mgr. l'évêque d'Angers réunit toutes les chapelles de l'église de Blaison au chapitre. A mesure que les titulaires qui les détenaient à cette date, moururent, le seigneur dut attribuer les chapelles aux chanoines en exercice qui se les partagèrent ou les confièrent aux ecclésiastiques titulaires des offices annexés au chapitre.

En 1789, il ne restait plus que la Pignardrie dont le titulaire, M. Loyau, ancien chanoine de Blaison, résidait dans sa cure d'Avrillé ; toutes les autres étaient réunies au chapitre.

Seule, de tout temps, la chapelle de PrévotEAU avait exigé la résidence de son titulaire ; aussi lui avait-on annexé l'office de l'épistolier et souvent on l'appela l'Épistolerie.

Déjà cependant, d'après les comptes de 1751-57, à cette date l'Étang, la Secrétainerie, la Daulerie comme PrévotEAU étaient jointes au chapitre et la Blanchardière attribuée au curé, comme St-Sauveur.

Toutefois encore le dernier Évangéliste, M. Pierre Leroyer, chapelain de la Daulerie et de la Grimaudière après M. Bourdin en 1766, résida longtemps en dehors de Blaison et faisait remplir son emploi par M. Florent Aubeux qui n'a d'autre qualité que celle de sacristain. C'est à la veille de la Révolution que M. Leroyer résida à Blaison avant d'aller mourir noyé à Nantes avec le chanoine Maindrou, le 10 Décembre 1793. Pour son incarcération et sa condamnation, il est désigné comme chapelain de Blaison.

Le chapitre possédait aussi une autre fondation sans charge cultuelle, c'était l'Aumônerie. Dotée de maison, cour, jardin et terres, elle devait héberger les voyageurs sans ressources, les chemineaux de l'époque, et distribuer les aumônes du chapitre, par exemple l'importante aumône qui devait être distribuée aux pauvres de Blaison, à la porte de l'église le 2 février d'après le testament en date du 15 novembre 1381 de Guillaume des Granges, seigneur de la Garde en Coutures.

Le chapitre abandonnait aussi la jouissance d'un pré de son domaine au bedeau du chapitre. Ce pré fut vendu nationalement comme tous les autres biens du chapitre, de la cure et des chapelles.

**A Gohier.** — Dans l'église de Gohier étaient desservies les chapelles du Verger et de St-Léger, à la présentation du Seigneur de l'Ambroise, celles des Vigneaux et de la Morellerie, de Tallouet et du legs des Frémonds. Deux de ces chapelles ne sont connues.

La Morellerie, dont le dernier titulaire fut M. David, chantre de Blaison, avait pour temporel des terres vers la Touche, et la maison aujourd'hui presque en ruines dont les servitudes et l'entrée sont modernisées, à l'angle des chemins de Gohier à Blaison et de Gohier aux Granges.

M. Brillet, épistolier de Blaison fut le dernier titulaire de la chapelle de la confrérie de Ste-Anne. Il devait assurer la messe matinale chaque dimanche dans l'église de Gohier. Pour ce service, la confrérie lui concédait la jouissance de 6 quartiers de vigne qui gelèrent complètement en l'hiver de 1789 ; 8 boisselées de terre et de pré près Gohier et 7 boisselées de terre labourable au Fresne.

*15 octobre 1938*

**L. POIRIER**  
*curé de Blaison.*